

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE GEMENOS



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur

*La Demande formulée par la société PACABOIS en vue  
d'être autorisée à exploiter une Installation de  
Traitement de Bois sur la commune de Gémenos*

**DOSSIER N° E 12000171 / 13**

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Bernard MOUREU – commissaire enquêteur**

**Gérard MIDONIO – commissaire enquêteur suppléant**

**Marseille le 15/03/2013**



**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
1 - GENERALITES	3
2 – PRESENTATION DU DOSSIER	5
3 – ETUDE D’IMPACTS	7
4 – ETUDE DE DANGER	9
5 – ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE	15
6 – NOTICE HYGIENE ET SECURITE	16
7 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
8 – OBSERVATION DU C.E. ET REPONSES DE LA SARL PACABOIS	18
9 – AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	18
10 – DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	18
11 – DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE	20
12 – CLOTURE DE L’ENQUÊTE	20
<b><u>Annexe 1</u>      Copies des Actes Administratifs</b>	<b>21</b>

- *Décision N° E 12000171 / 13* du Président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 29/10/2012, désignant le commissaire enquêteur.
- *Arrêté Préfectoral N° 1357-2011 A* du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 06/12/2012 décidant le mise en enquête publique de la demande de la SARL PACABOIS en vue d’être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Gémenos.
- *Avis de l’Autorité Environnementale N° GIDIC : P3 / 64-10532* : voir conclusion page 19
- *Publications dans la presse* : exemple de La Provence du 18/01/2013
- *Certificats d’affichage* rédigés par les Mairies
- *Délibérations* des Conseils Municipaux

**Annexe 2**

40

Observations du commissaire enquêteur et réponses de la SARL PACABOIS suite aux avis et remarques enregistrés pendant le déroulement de l'enquête.

## **1- GENERALITES**

### **1-1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur est la SARL PACABOIS au capital de 100 000 €uros ayant comme co-gérants, Mr Jean Cyrille DUCRET et Mme Anne VIGNAT-DUCRET.

Le siège social se situe à MAILLAT – 107 route des Grands Moulins – 01430 MAILLAT.

Téléphone : 04 74 75 71 44 – Fax : 04 74 75 66 79

L'installation de traitement de bois, objet de la demande d'autorisation se situe au 100 avenue Roque Fourcade – Parc d'Activité de Jouques – 13420 GEMENOS.

Le signataire de la demande est : Madame Anne VIGNAT-DUCRET, co-gérante.

### **1-2 OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le Directeur de la SARL PACABOIS par lettre du 27/09/2011 a sollicité une autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois au 100 avenue de Roque Fourcade – Parc d'activité de Jouques – 13420 GEMENOS.

La nature et les volumes des activités de cette installation de traitement de bois font partie des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La partie traitement du bois porte le N° 2415 de la nomenclature des ICPE et doit faire l'objet d'une autorisation.

### **1-3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET AVIS D'ENQUÊTE**

Vu la demande la demande du Préfet des Bouches du Rhône adressée le 17/10/2012 au Tribunal Administratif de Marseille, en vue de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur, par Décision N° E 12000171 / 13 du 29/10/2012, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné *Mr Bernard MOUREU* en qualité de commissaire enquêteur et *Mr Gérard MIDONIO* en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'Arrêté Préfectoral N° 1357-2011 A du Préfet des Bouches du Rhône en date du 06/12/2012 décide de la mise en enquête publique la demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Gémenos (13420) ; enquête étendue aux communes d'Aubagne (13400), de Roquefort la Bédoule (13830) et Cuges les Pins (13780) compte tenu du rayon d'affichage de 3 km spécifié dans la réglementation.

### **1-4 ELEMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE**

#### ***1-4-1 Textes législatifs et réglementaires***

Les éléments de base sont rappelés dans l'A.P. N° 1357- 2011 A du 06/12/2012, à savoir : Code de l'Environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II et notamment ses articles R.512-1 à R. 512- 39.

### 1-4-2 Antériorités

- La motivation de la demande est la **Régularisation de l'Activité** exercée par la SARL PACABOIS suite au déplacement du dépôt d'Aubagne et a son implantation dans le Parc d'Activité de Jouques à Gémenos en mai 2005.

- Certificat de Conformité accordé par la Mairie de Gémenos le 06/06/2005 pour le Permis de construire N° 13 042 02A0028

- Dossier ICPE déclaré Recevable dans le rapport des Installations Classées daté du 23/05/2012 et soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale, à cette même date.

- Avis de l'Autorité Environnementale du 10/07/12 Réf.: G/GS13/2012 230512

- Publication de l'Avis d'Enquête du 06/12/2012 dans les journaux «La Provence» et «La Marseillaise», le 28/12/2012 et le 18/01/2013.

Cet Avis mentionne :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- Les dates de permanence du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Gémenos et dans les mairies d'Aubagne, Cuges les Pins et Roquefort la Bédoule.

L'Avis d'Enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des différentes mairies (voir les Certificats d'Affichage en Annexe) et sur la clôture à l'entrée du dépôt de la société Pacabois

### 1-4-3 Dossier d'Enquête

Le dossier a été réalisé par le **Cabinet Conseil B2D** – Mme Géraldine **BESSOT**

Les Lavottes – 25120 Cernay l'Eglise – T° 03 81 64 12 79

En collaboration avec la **Française d'Engineering et d'Environnement (F2E)**

Mrs Frédéric **YOT** et Mr Claude **LAVAIRE**

Parc du Millénaire – Bât.4 – 1350 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier

T° 04 67 64 74 74

Il comprend les éléments suivants :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - Présentation de l'Installation   | 23 pages + annexes              |
| - Résumés non techniques qui reprend un résumé de l'étude d'Impact et de l'étude de Danger | 12 pages                        |
| - Etude d'Impacts  | 46 pages + 9 annexes            |
| - Etude de Dangers et Résumé non technique de l'Etude de Dangers                           | 62 pages + 3 annexes<br>7 pages |
| - Etude des Effets sur la Santé  | 28 pages                        |
| - Notice Hygiène et Sécurité   | 12 pages                        |

Il comprend aussi l'**Avis de l'Autorité Environnementale** en date du 10 juillet 2012

Ref.: G/GS13/2012 230512 6 N° GIDIC: P3/64-10532

## **2 – PRESENTATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2-1 LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

Elles se situent Avenue de la Roque Fourcade – Parc d'Activité de Jouques sur la commune de Gémenos (13420) sur la parcelle « La Plaine » section cadastrale BD de 4 717 m<sup>2</sup> dont

- 940 m<sup>2</sup> sont couverts et situés à l'Est du terrain, ils regroupent :
  - Les bureaux et un espace de vente de 100 m<sup>2</sup>
  - Un hangar de stockage de produits bois et isolants de 790 m<sup>2</sup>
  - Un auvent pour le bac de traitement des bois de 50 m<sup>2</sup>
- 3 780 m<sup>2</sup> d'une zone revêtue d'enrobé, utilisée pour :
  - Le stockage sur racks des produits bois et de couverture (tuiles)
  - Les voies de circulation
  - Le parking du site

### **2-2 PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES**

#### ***2-2-1 Les Installations dans le hangar couvert :***

- Stockage de panneaux de bois, de produits isolants et de divers éléments de charpente
- Présence d'une scie à panneaux pour les besoins spécifiques des clients
- Présence d'une cuve à fuel double parois de 400 litres avec volucompteur en fond de bâtiment à côté de la porte de sortie donnant accès à la cour pour ravitailler les engins de manutention.

#### ***2-2-2 Les Installations à l'extérieur du hangar :***

- Un bac de traitement sous auvent le long du hangar côté Ouest. Il contient le produit de traitement du bois : le Xylophène EXE 2002 dilué à 10%. Le produit concentré est stocké à proximité sous rétention
- Une raboteuse sous auvent le long du hangar côté Sud
- Un silo de stockage des sciures et copeaux aspirés sur les machines, côté Est du hangar
- Les différentes zones de stockage des produits bois et de couverture
- Les engins de manutention : deux chariots élévateurs à fioul pour livrer les camions des clients et gérer les stocks des différents produits.

#### ***2-2-3 Procédé de fabrication et principe de fonctionnement***

La Sté Pacabois commercialise des kits de charpentes complets en bois avec tous ses accessoires pour la réalisation de toitures (panneaux, tuiles, etc)

- Le bois provient de la Sté les Fils de Cyrille Ducret située à Maillat dans l'Ain (01) qui est aussi une filiale du groupe **Forestière et Développement** comme Pacabois. Les autres matériaux sont achetés à différents fournisseurs.

- La conception et les calculs des charpentes sont réalisés par un bureau d'étude interne à Pacabois situé à Gémenos.
- Le rabotage et le sciage des produits sont réalisés dans le hangar couvert en fonction des commandes.

*Le volume annuel travaillé est d'environ 200 m3 soit 12 % du volume total du bois qui transite par le dépôt (1 700 m3).*

Ces activités sont ponctuelles sur le site, soit 3 à 4 fois par semaine pendant 15 minutes pour le rabotage et 2 fois par mois pendant 30 minutes pour le sciage.

Les machines sont reliées à un système de dépoussiérage qui aspire les sciures et copeaux vers un silo de stockage situé à l'extérieur du hangar.

- Le traitement par trempage court : Procédé et Produit

La pile de bois destinée à être traitée est prise en charge par le chariot élévateur qui la dépose sur les fourches du bac de traitement qui descendent ensuite dans le produit de traitement pour une immersion de 3 minutes. La pile est remontée pour égouttage au-dessus du bac pendant au minimum 1 heure pour les grosses sections à plusieurs heures pour les petites sections, puis déposées sur l'aire de stockage à l'abri des intempéries au minimum 4 heures.

Le produit utilisé est le XYLOPHENE EX 2002 ESE de la société DYRUP utilisé à une dilution de 10%

#### ***2-2-4 Nature et Volume des activités – Classement dans la rubrique des ICPE***

- Activité Classable soumise à Autorisation

**Rubrique 2415** : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés supérieure à 1000 litres.

La quantité de produit (le XYLOPHENE) mise en œuvre est de 13 750 litres ; l'activité est soumise à autorisation.

- Activité ICPE non classables (car en-dessous du seuil nécessitant une autorisation)

Rubrique 1430 : liquide inflammables (définition)

Rubrique 1432 : liquide inflammable (stockage en réservoir)

Rubrique 1434 : liquide inflammable (remplissage, distribution)

Rubrique 1530 : dépôt de bois, papier, carton, et matériaux combustible analogue

Rubrique 2410 : ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux analogues

Rubrique 2920 : installation de réfrigération ou de compression

### **2-3 PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le site a fait l'objet d'un permis de construire N°: **PC 13 042 02A0028**

Chantier ouvert le 09/02/2004 et achevé le 31/05/2005 avec un *Certificat de Conformité* délivré le 02/06/2005 par la Mairie de Gémenos.

### **2-4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

La Sté PACABOIS et ses dirigeants ont une connaissance approfondie des techniques de travail du bois et de la fabrication de charpente (bureau d'études sur place).



La Société PACABOIS est détenue à 95 % par le groupe FORESTIERE & DEVELOPPEMENT (236 collaborateurs) qui traite annuellement 220 000 m<sup>3</sup> de grumes, 110 000 m<sup>3</sup> de sciages et autres produits et 220 000 m<sup>3</sup> de produits connexes et bénéficie donc de son appui technique.

Il en est de même pour la Capacité Financière, le Chiffre d'Affaires consolidé du groupe étant de 57 475 k€uros en 2010, le Capital consolidé de 13 645 k€uros et le Résultat consolidé de 970 k€uros.

## **2-5 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE**

Le site a obtenu un permis de construire en mai 2004 cf 2-3 et a été achevé en mai 2005. L'objet de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE est **d'obtenir la régularisation administrative du site**

# **3 – L' ETUDE D'IMPACTS DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **3-1 Analyse initiale du site et de son environnement**

L'étude analyse successivement :

- l'emplacement des installations,
- la géologie, l'hydrographie, et l'hydrologie
- le paysage, l'occupation des sols, les perceptions visuelles
- la climatologie et la météorologie
- la flore et la faune
- le bruit
- les vibrations
- les pollutions atmosphériques, les projections, les émissions lumineuses
- les Risques Naturels : Intempéries, Foudre, Mouvements de terrain, Inondations (type de crues, périmètre de prescriptions), Sismicité,
- les accès à l'exploitation, voies de communications, grands équipements
- les transports
- l'habitat et l'activité économique

## **3-2 Servitudes et Dispositions Législatives ou Réglementaires affectant l'Utilisation ou l'Occupation des Sols**

L'ensemble des Servitudes est analysée et on retiendra celles qui concernent le site Pacabois :

- Code Forestier : L411-1 à L413-1
- Canalisation de transport et de distribution de gaz : Loi du 08/04/1946 modifiée
- SDAGE de la Région Rhône-Méditerranée-Corse du 07/12/2009
- Appellations d'Origines Contrôlées

A noter que le site n'est pas concerné par les arrêtés de Biotope, les Parcs Régionaux, les ZICOS et ZNIEFF.

### **3-3 Les différents Impacts de l'établissement sur l'environnement**

- Impact sur le Paysage

Analyse du site et mesures compensatoires

- Impact sur le Sol

Analyse de l'installation, effets bruts sur l'environnement et mesures compensatoires

- Impact sur les Eaux – page 35 du dossier

Caractéristique de l'installation, effets bruts sur l'environnement et mesures compensatoires

*Pas de rejet d'effluents capables de polluer le milieu naturel en fonctionnement normal.*

- Impact sur le Biotope et la Biocénose

Pas d'impact notoire sur le milieu naturel, la faune et la flore

- Impact Sonore – page 36 du dossier

Caractéristique de l'installation, effets bruts sur l'environnement

Rappels de la Réglementation, mesures de bruits et impact sonore.

*La réglementation est respectée*

- Impacts des Vibrations et Projections

Pas d'impact sur l'environnement

- Impact sur l'Air – page 39 du dossier

Caractéristique de l'installation, effets bruts sur l'environnement : poussières de bois, gaz de combustion, odeurs

Mesures compensatoires pour limiter les effets

- Impacts sur le Transport – page 40 du dossier

Caractéristique de l'installation, effets bruts sur l'environnement

Mesures compensatoires pour limiter les effets

### **3-4 Déchets**

- les déchets de fabrication (chutes de panneaux de bois, tuiles, poussières de bois, etc)

- les déchets banals : DIB

- les déchets spéciaux: DIS

Mesures prises pour leur élimination

### **3-5 Evaluations des Incidences NATURA 2000**

Pas d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche qui est à plus de 3 kms

### **3-6 Récapitulatif des Effets et Conclusion de l'étude d'Impacts**

**Compte-tenu de l'activité de l'entreprise, il n'existe pas d'Impacts Majeurs pour l'Environnement.**

### **3-7 Remise en Etat du Site**

Conditions de Remise en Etat du Site proposé par la société PACABOIS. Il a été validé par la mairie de Gémenos par courrier du 03/08/2011

### **3-8 Motivation du choix du Site et des Procédés**

- Choix du site : opportunité d'installation dans une zone artisanale

- Choix des procédés : Traitement par trempage vs imprégnation en autoclave ou aspersion

des bois car le mieux adapté au volume à traiter et à la protection des personnes et de l'environnement.

- Utilisation rationnelle de l'énergie

- Investissements liés à la Prévention des Pollutions : investissements réalisés et projetés : Réalisés en 2009 et 2010 : 8520 Euros et prévus : 1570 Euros.

### **3-9 Annexes**

Elles sont au nombre de 9 : fiche de climatologie de Marignane, fiche des différentes ZNIEFF, fiche Météorage, Plan de la zone d'activité de Gémenos, servitude de la zone, Règlement du PLU (zone NAE et zone UE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, étude de Bruit, lettre de la Mairie de Gémenos et du Propriétaire sur la Remise en Etat du site.

## **4- ETUDE DE DANGERS**

*L'étude de dangers est en relation avec l'importance des dangers*

Rappel de la réglementation : essentiellement les arrêtés du 10/05/20 et du 29/09/2005

### **4-1 Description de l'Environnement et de son voisinage et intérêts à protéger**

- rappel concernant le site

- identification des intérêts à protéger

### **4-2 Rappels concernant les activités et installations**

Voir paragraphe 2-2 ci-dessus

### **4-3 Gestion de la Sécurité, moyens de Prévention et moyens de Secours**

- système de management de la sécurité

- Organisation de la formation et l'information : formation initiale, générale, particulière et continue.
- Maîtrise des procédés et l'exploitation : règlement intérieur, consigne en cas d'incendie, consigne relative à tenir en cas d'accident (secourisme)
- Gestion des modifications
- Gestion de situations d'urgence
- Gestion des retours d'expérience
- Contrôle de système qualité et sécurité
- Revues de direction

- disposition concernant la prévention des risques

- Travaux de maintenance
- Contrôle des installations électriques

- moyens de secours et d'intervention

- Moyens d'intervention internes
- Moyens d'intervention externes

#### 4-4 Accidentologie

- Accidentologie générale concernant les activités de sciage et de rabotage du bois à partir de la base de données ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de l'Écologie, du développement durable)

**L'incendie constitue le type d'événement le plus courant (90% des cas).**

- Accidentologie liée à l'utilisation du Xylophène

**La pollution du milieu aquatique est le principal risque lié à l'utilisation du Xylophène**

- Conclusions : incendie et pollution et mesures préventives

#### 4-5 Identification, Caractérisation et Réduction des Potentiels de Dangers

##### 4-5-1 Les potentiels de Danger liés aux Produits

- L'identification des potentiels de danger

- Les produits : matières (bois, produits de couverture, isolants, produit de traitement du bois: le Xylophène) et énergies (gazole, électricité)

- Rappel concernant les Risques d'Incendie: Feux couvants à combustion lente, Feux de surface à combustion vive, Sources d'inflammation potentielles

##### 4-5-2 Les potentiels de Danger liés aux Procédés et aux Installations

- Potentiels de Dangers d'Origine Mécanique

- *Manutention des produits* : bois, produits de toiture, de traitement du bois

Pas de risque sur l'environnement extérieur hormis un déversement de produit de traitement du bois (traité dans l'étude d'Impact)

- *Pièces en mouvement* : Pas de risque sur l'environnement extérieur, mais risque potentiel

- Potentiels de Dangers d'Origine Chimique

- *Réaction chimique* : pas de réaction chimique dans le processus de traitement du bois

- *Explosion d'origine chimique* : aucun risque

- *Toxicologie et agressivité* : aucun risque pour l'environnement le produit utilisé étant fortement dilué. Précautions à prendre pour le personnel au moment de la phase de dilution.

- Potentiels de Dangers d'Origine Electrique

Aucun risque pour l'Environnement extérieur

Par contre l'énergie électrique peut être déclenchante pour les incendies et l'électrocution du personnel en cas de non-conformité des installations.

- Sources de potentiels de Dangers d'Incendie

Les moteurs thermiques des engins de manutention, et les moteurs électriques des unités de sciage et de rabotage sont des potentiels de danger.

- Sources de potentiels de Dangers d'Explosion

Aucun risque n'a été identifié

- Sources de potentiels de Dangers de Divers

- Pour le Personnel : engins de manutention, véhicules circulants dans l'entreprise, unités de sciage et de rabotage, bassin de Rétention des eaux vs risque de noyade du personnel.

- Pollution des Eaux et des Sols : ce n'est pas un danger mais une nuisance.

Le écoulements (déversements accidentels de Xylophène ou d'Hydrocarbures et les eaux de surface du site) du site sont dirigés vers un « bassin de rétention et de décantation » de 300 m<sup>3</sup> avant écoulement ans le réseau publique, **mais n'est pas équipé de vanne d'isolement.**

- Récapitulatif des Potentiels de Dangers liés aux Procédés

#### **4-5-3 La recherche des potentiels de Dangers et l'évaluation des Conséquences**

- La réduction des potentiels de dangers

Elle s'appuie sur 4 principes : le processus de substitution, le principe d'intensification, le principe d'atténuation et le principe de limitation.

- L'évaluation des conséquences

Voir paragraphe 4-7 ci-après

### **4-6 L'Evaluation préliminaire des Risques**

#### **4-6-1 Analyse des Risques d'Origine Externe**

- Les Intempéries, compte-tenu des données météorologiques disponibles, n'aggravent pas les risques de potentiels de dangers sur le site de Pacabois.
- La Sismicité du site est classée en zone 0, c'est-à-dire en zone de sismicité négligeable et d'aléa très faible, donc n'aggrave pas les risques potentiels de dangers.
- La Foudre, compte-tenu des données de Météorage qui classe le site au niveau kéraunique (nombre d'orages par an) Nk de 27 pour une moyenne en France de 11, **Le site devra être protégé contre le Risque Foudre.**

- Les inondations.

Le site de Pacabois n'est pas concerné car en dehors des zones définies par le PPRI de Gémenos

- Les Glissements de terrains, les Chutes d'avion, les Voies de communications, n'ont pas été retenues comme risques potentiels de danger.
- L'Environnement industriel.

Le seul établissement industriel pouvant présenter un risque d'incendie par rayonnement est la société PBF, mitoyenne de Pacabois compte-tenu de son activité de travail du bois.

- Les Actes de malveillance

Le site est clôturé, fermé par un portail fermant à clé en dehors des heures d'ouverture du site. Le risque est toujours possible mais peu probable. Il n'est actuellement pas pris en compte.

#### **4-6-2 Analyse des Risques d'Origine Interne**

- Les échelles de Gravité, de Risques et de Criticité prises en compte :

- Les échelles de GRAVITE et d'OCCURENCE sont définies par l'arrêté ministériel du 29/09/2005

Pour la **Gravité**, l'échelle comprend 5 niveaux de 1 (modéré) à 5 (désastreux).

Pour la **probabilité d'Occurrence**, l'échelle comprend 5 niveaux de E (possible mais extrêmement peu probable) à A (événement courant).

- Les niveaux de RISQUE

Ils sont de trois ordres : Niveau 1 : Acceptable, Niveau 2 : Tolérable, Niveau 3 : Inacceptable

- La grille de CRITICITE

Elle est définie en fonction de la **GRAVITE (de 5 à 1)**,

de la probabilité d'**OCCURENCE (de E à A)**,

des niveaux de **RISQUE (de 3 à 1)**

La grille d'évaluation de Criticité combine ces trois facteurs (voir étude de dangers page 41)

- Le tableau d'Analyse des Risques

- La méthode d'évaluation des niveaux de Risque potentiel

- Le découpage fonctionnel des installations du système (voir étude de danger page 43) :

- unité de travail du bois
- unité de traitement du bois
- hangar de stockage de bois et produits divers
- unité stockage de bois extérieur
- engins de manutention

- Tableau d'analyse des Risques de l'Etude de Dangers

**Il apparaît que pour tous les scénarios, les RISQUES répertoriés peuvent être qualifiés d'ACCEPTABLES.**

- L'identification des Risques Principaux

L'analyse réalisée fait apparaître :

- la présence de risque d'incendie constitué par la charge calorifique du bois stocké en fonctionnement normal ;

- l'absence de risque complémentaire en provenance de l'environnement extérieur au site ;

- l'absence de risque supplémentaire dus aux accidents naturels (sismicité, gel, foudre etc.)

- certains risques traditionnels pour toute installation manipulant des produits encombrants en cas de dysfonctionnement ou d'incident :

- des risques classiques liés à un entretien défectueux des engins de manutention ou à une mauvaise manœuvre.

- des risques liés à la présence d'engins susceptibles de menacer davantage la sécurité du personnel que l'environnement ;

- des risques liés à une pollution superficielle par déversement accidentel d'hydrocarbure ou de Xylpohène EX 2002 ESE sur le sol.

## 4-7 Intensité des Phénomènes Dangereux et Conséquences

### 4-7-1 Les critères de la détermination des zones de Dangers et les Méthodes d'évaluation

- Critères retenus
  - les effets thermiques
  - les effets surpression
  - les effets projectiles
- Les méthodes d'évaluation

### 4-7-2 Le scénario étudié et les distances de Danger

Au regard des risques principaux, deux phénomènes dangereux pour l'Environnement ont été retenus :

- *l'Incendie du stock de bois extérieur*
- *l'incendie du hangar de stockage,*

Le niveau de Criticité est de 2, c'est-à-dire Tolérable.

- La Méthode

On se reportera au dossier du pétitionnaire

- Les principaux effets d'un incendie

- *Effets Thermiques* : modifications de la résistance mécanique des éléments de construction pouvant aller à l'effondrement des structures et/ou à des brûlures du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré.
- *Effets sur les structures* : Voir ci-dessus
- *Effets sur l'homme* : brûlures à différents degré et problèmes respiratoires suite fumées toxiques.

- Les distances de Dangers en fonction des Flux Thermiques.

On se reportera à la carte fournie en annexe de l'Etude de Danger.

Il apparaît que des effets létaux, irréversibles ou indirects seraient observés à l'extérieur de propriété de l'établissement sur la route de Roque Fourcade et l'établissement HTS BIO pour l'incendie du parc de stockage extérieur et l'établissement PFS et la route de Roque Fourcade pour l'incendie du hangar de stockage;

Pour chacun des deux scénarios, un risque d'Effet DOMINO est identifié sur l'autre structure de Pacabois.

De même, l'incendie du hangar de stockage est susceptible d'avoir aussi un *Effet DOMINO* sur le bâtiment de la société PFS ;

Cependant, le risque d'un incendie généralisé est faible car supposerait un embrasement complet et généralisé des zones étudiées.

## 4-8 L'Analyse Détaillée des Risques

### 4-8-1 Choix du Scénario étudié

- Pour le site de PACABOIS de Gémenos, un scénario a été identifié comme Majeur, étant de **Criticité 2**, c'est-à-dire **Tolérable sans mesure particulière complémentaire**.

- Caractérisation du phénomène dangereux : grille des probabilités d'occurrence (voir 4-6-2) définie à l'Arrêté Ministériel du 29/09/2005.

- Evaluation des Effets : modélisation et distances de danger

- Cotation de la Gravité : appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.

- Cotation de la Cinétique : cinétique lente et cinétique rapide

- Caractérisation de phénomènes et accidents potentiels

**Définition d'une grille de CRITICITE** par croisement de la GRAVITE et de la probabilité d'OCCURRENCE, permettant de définir un niveau de RISQUE accidentel (voir étude de Danger page 56 du dossier soumis à enquête) : les deux scénarios identifiés sont **classés MMR (mesures de maîtrise des risques) rang 1 avec effets irréversibles et létaux hors site**.

#### **4-8-2 Méthodologie**

Construction d'arbres de Défaillances et d'arbres d'événements dans la cadre de la **Méthode** dite du « **NŒUD PAPILLON** » pour apprécier l'efficacité des mesures de prévention et de protection adoptées sur le site.

#### **4-8-3 Les événements retenus par l'analyse détaillée des risques**

Ce sont ceux retenus dans les scénarios précédents : *les Evénements Redoutés Centraux* (E.R.C.)- ERC 1 pour l'incendie généralisé du stock de bois et ERC 2 pour l'incendie généralisé du hangar de stockage. La méthode du « Noeud Papillon » prend en compte la **notion de barrières de Sécurité** :

- Barrière opérationnelle (BO)

- Barrière technique (BT)

- Barrière passive (BP)

*L'ensemble des événements initiateurs est couvert par des barrières de sécurité*

#### **4-8-4 Conclusion de l'analyse détaillée des risques**

L'organisation physique du stockage de bois, par la mise en place d'ilots de stockage sur des racks métalliques ainsi que la mise en place de barrières de protection (RIA, extincteurs) permettent de garantir que **la gravité du phénomène ne dépassera pas la classe: 2 - Sérieux**. Les barrières de prévention mise en place permettent de réduire **la probabilité d'occurrence** et de passer en **classe D – « Très improbable »** au lieu de C – « Improbable »

### **4-9 Conclusion de l'Etude de Dangers**

**Compte- tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de protection, le fonctionnement du site PACABOIS de Gémenos n'induit que de faibles risques pour l'Environnement immédiat tant rapproché, qu'éloigné .**

**Néanmoins, il convient de poursuivre sa démarche maîtrisée des risques** en complétant les dispositifs du site par :



- la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention ;
- la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie ;
- la mise en œuvre des actions dans l'analyse du risque Foudre (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV)
- la réalisation d'audit du système de gestion de la sécurité et des revues de direction.

## **5 – ETUDE des EFFETS sur la SANTE**

**Préambule :** l'étude est réalisée à partir des Guides Méthodologiques mis au point par le ministère de l'Environnement (Guide INERIS) et de la Santé (Guide IVS – Institut de Veille Sanitaire)

### **5-1 Identification et Inventaire des Substances à Effet Potentiel sur la Santé des Populations**

#### **5-1-1 Les Gaz d'Échappement**

Les émissions gazeuses des engins du site et des véhicules de transports se faisant à essentiellement à l'air libre et compte-tenu du flux journalier moyen, ne peuvent induire d'effet sur la santé du personnel.

#### **5-1-2 L'épandage d'Hydrocarbure**

Il ne peut être qu'accidentel: pollution transitoire du sol n'ayant pas d'effet sur la santé.  
Source d'effet non retenue

#### **5-1-3 Les émissions Sonores**

Compte-tenu de l'implantation de l'établissement, de ses méthodes de fonctionnement et des mesures de bruits effectuées qui respectent la réglementation, le bruit ne peut porter atteinte à la population. Cette source d'effet est retenue à titre informatif.

#### **5-1-4 Les Poussières de Bois**

Seules les activités de sciage et de rabotage des pièces en bois sont susceptibles d'émettre des poussières de bois. Ces activités sont très épisodiques: 1 à 3% du temps sur la base de 35h00 par semaine. Seul le personnel affecté à ces opérations sont concernés.  
En l'absence de données spécifiques au site PACABOIS, on considère que la limite d'exposition professionnelle est respectée (grâce en particulier au système de dépoussiérage installé sur la scie et la raboteuse).

#### **5-1-5 Le Produit de Traitement du Bois**

C'est le Xylophène, produit liquide.

Sa fiche de données de Sécurité n'induit pas de danger pour le personnel ou la population environnante

#### **5-1-6 Le Gazole**

Cette source d'effet n'est pas retenue

#### **5-1-7 Les Eaux Pluviales**

Elles sont dirigées vers un bassin de régulation/rétention de 300 m<sup>3</sup> avant rejet dans le milieu naturel. Elles n'induisent pas d'effets sur la santé du personnel ou des Populations.

#### **5-1-8 Conclusions**

Compte-tenu des Flux d'Emission particulièrement faibles des différentes substances à effet potentiel, l'exposition des populations et du personnel est dite négligeable.

### **5-2 La Définition de l'Aire de l'Etude**

- Caractère de la zone : environnement immédiat et éloigné
- Ventosité et météorologie
- Caractérisation des vecteurs de transfert et lois physiques
- Conclusions : L'aire d'étude prendra une bande conservatoire de 100 mètres pour les différentes émissions induites.

### **5-3 Identification des Populations**

- Le personnel de l'exploitation
- Les populations sur une distance de 100 mètres autour de l'emprise du site : pas d'habitat hormis un hôtel, pas d'habitat à proximité, pas de populations dites sensibles.

### **5-4 Evaluation et Caractérisation des Effets sur la Santé**

- Le Bruit : les bruits générés étant nettement inférieur aux seuils critiques, *l'impact sur la santé humaine sera nul*
- Les Poussières : compte-tenu de l'activité et des procédés mis en œuvre, le site de PACABOIS *n'a aucun effet temporaire ou durable sur la Santé humaine*, tant du personnel que des populations en ce qui concerne les émissions des poussières de bois.
- Le produit de Traitement : compte-tenu de l'activité et des procédés mis en œuvre, le site de PACABOIS *n'a aucun effet temporaire ou durable sur la Santé humaine*, tant du personnel que des populations en ce qui concerne l'émission du bac de traitement

## **6 – NOTICE HYGIENE ET SECURITE**

### **6-1 Dispositions Générales**

Réglementation applicable, Effectif (9 personnes) et horaires de travail, CHSCT (non concerné < 50 personnes), Affichages, Suivi médical et premiers soins

### **6-2 Sécurité du Personnel**

#### **6-2-1 Identification des risques**

- Risques généraux liés à la première transformation du bois :  
Manutention, Utilisation des machines de travail du bois, Opérations de maintenance et d'entretien, Circulations des personnes, des engins et véhicules clients, bruits, incendie

- Document unique des risques professionnels chez PACABOIS: en cours de révision
- Statistiques des Accidents du Travail

#### **6-2-2 Moyens de Prévention et de Protection**

- Risques liés à la manutention : personnel qualifié et autorisé; engins contrôlés par un organisme extérieur
- Risques liés à l'utilisation de machines de travail du bois :

- Risques mécaniques: port des EPI (équipements de protection individuelle), machines conformes à la réglementation et bien entretenue
- Risques électriques : habilitations électriques pour le personnel intervenant, contrôle annuel par Organisme agréé
- Exposition aux poussières: système de dépoussiérage
- Risques liés aux Bruits : port de protection individuelle
  - Risques liés aux opérations de maintenance et d'entretien
  - Risques liés à la circulation: véhicules et engins, personnes
  - Risques liés au Bruit
  - Risque d'incendie

### ***6-2-3 Organisation de la Sécurité dans l'Entreprise***

Chaque nouvel embauché est informé et formé à la sécurité de l'entreprise et de son poste de travail

### **6-3 Hygiène et Conditions de Travail**

Les principaux points suivants sont traités : Nettoyage et entretien des locaux, Eclairage, Aération, Chauffage, Ambiance sonore, Vestiaires et sanitaires.

## **7- OBSERVATIONS du PUBLIC**

L'enquête a eu lieu sur quatre communes : Gémenos, Aubagne, Cuges les Pins et Roquefort la Bédoule, compte du rayon de 3 kms obligatoire autour du projet concerné.

### **7-1 Sur la Commune de Gémenos**

Aucune observation sur le registre d'enquête  
Aucun courrier adressé en mairie

### **7-2 Sur la Commune d'Aubagne**

Aucune observation sur le registre d'enquête  
Aucun courrier adressé en mairie

### **7-3 Sur la Commune de Cuges les Pins**

Aucune observation sur le registre d'enquête  
Aucun courrier adressé en mairie

### **7-4 Sur la Commune de Roquefort la Bédoule**

Aucune observation sur le registre d'enquête  
Aucun courrier adressé en mairie

***Ce dossier étant une demande de régularisation administrative n'a pas mobilisé le public.***  
Exploité depuis plusieurs années, il ne semble pas poser pour le public de problèmes particuliers tant sur la protection de l'environnement que sur le problème de la sécurité des personnes et des biens situés à proximité.

## **8- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSE DE LA SARL PACABOIS**

Le jeudi 21/02/2013, le commissaire enquêteur a remis ses observations à la SARL PACABOIS  
Les réponses de la SARL PACABOIS ont été communiqué au commissaire enquêteur le 28/02/2013 ;

L'ensemble des questions et réponse est joint en Annexe 2 - page 40

## **9- DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

### **9-1 Délibération du 14/02/2013 du Conseil Municipal de Gémenos**

Avis favorable à l'unanimité des présents ou représentés : 29/29 sur la demande d'autorisation de la Société PACABOIS telle que présenté dans le dossier d'enquête publique.

### **9-2 Délibération du 06/03/2013 du Conseil Municipal d'Aubagne**

Avis favorable sous réserves du respect de la réglementation des ICPE et des contrôles obligatoires visant ce type d'installation, adopté à l'unanimité.

### **9-3 Délibération du 29/01/2013 du Conseil Municipal de Cuges les Pins**

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés : 27/27

### **9-4 Délibération du 18/02/2013 du Conseil Municipal de Roquefort la Bédoule**

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés : 27/27

## **10- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Suite à l'Avis de l'agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2012 et des transmissions préfectorales en date du 05 avril et du 09 juillet 2012, l'Autorité Environnementale a émis son avis le 10 juillet 2012 sur la demande de la SARL PACABOIS.

On trouvera ci-après, page 19 sa conclusion.

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées.

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

### 5.8 – Conclusion de l'étude de dangers

Les mesures organisationnelles, techniques et passives qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de régularisation permettent de classer tous les scénarii en catégorie de risque « acceptable ». Néanmoins, il convient que le site PACABOIS poursuive sa démarche de maîtrise des risques en complétant les dispositifs du site par :

- la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention ;
- la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie ;
- la mise en œuvre des actions décrites dans l'analyse du risque foudre (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV) ;
- la réalisation d'audits du système de gestion de la sécurité et de revues de direction.

### 6. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent

D'une manière générale, l'exploitant présente une étude d'impact claire et détaillée. Celle-ci est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Les enjeux sont limités. L'étude est proportionnelle aux enjeux.

L'étude de dangers a classé tous les scénarii dangereux étudiés en catégorie de risque « acceptable ». Les modalités de réduction des risques des scénarii « incendie du hangar de stockage du bois » et « incendie du stock extérieur de bois » seront approfondies au cours de l'instruction réglementaire du dossier.

Egalement, des compléments devront être apportés concernant les besoins en eaux pour éteindre les flammes d'un éventuel incendie et le confinement de ces eaux potentiellement polluées.

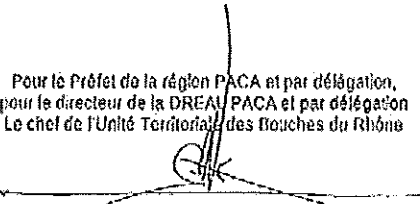
#### Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

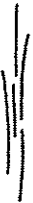
Le dossier a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, considérés acceptables. Les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la préservation des ressources en eaux et de la commodité du voisinage.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées, prennent en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vu d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Préfet de la région PACA et par délégation,  
pour le directeur de la DREAL PACA et par délégation  
Le chef de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

  
Gilbert SANDON

  
Préfet  
des  
Bouches-du-Rhône  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

## **11- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **11-1 Permanences**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 janvier 2013 à 09 heures au vendredi 15 février 2013 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a été présent dans les quatre mairies concernées aux jours et heures annoncées dans l'Avis d'Enquête du 10/12/2012, à savoir :

#### **GEMENOS (Hôtel de Ville)**

- lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- mardi 22 janvier 2013 de 14h à 17h
- mercredi 30 janvier 2013 de 9h à 12h
- jeudi 7 février 2013 de 9h à 12h
- vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

#### **AUBAGNE (Services Techniques – Service de l'Urbanisme)**

- lundi 14 janvier 2013 de 14h à 17h
- jeudi 24 janvier 2013 de 9h à 12h
- jeudi 07 février 2013 de 9h à 12h

#### **CUGES LES PINS (Hôtel de Ville)**

- mardi 22 janvier 2013 de 9h à 12h
- vendredi 8 février 2013 de 14h à 17h
- vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h

#### **ROQUEFORT LA BEDOULE (Hôtel de Ville)**

- jeudi 24 janvier 2013 de 14h à 17h
- mercredi 30 janvier 2013 de 14h à 17h
- vendredi 8 février 2013 de 9h à 12h

### **11-2 Diligence du commissaire enquêteur**

Le vendredi 11 janvier 2013, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant ont visité le site avec le Maître d'Ouvrage, Madame Anne Vignat-Ducret et le responsable du site de Gémenos Monsieur Etienne Garnier.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a paraphé les pièces du dossier et coté et paraphé le dossier d'enquête publique dans les quatre mairies concernées. Le 21/02/2013, le commissaire enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage pour lui remettre ses observations et celles du public en lui demandant un mémoire en réponse sous 15 jours. Le Rapport et le Conclusion motivée du commissaire enquêteur ont été remis au Tribunal Administratif de Marseille et à la Préfecture des Bouches du Rhône le vendredi 15 mars 2013.

## **12- CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est terminée le vendredi 15 février 2013 à 17 heures dans les différentes mairies. Le Registre d'Enquête a été clôt par le commissaire enquêteur à la même date et heure en Mairie de Gémenos.

Pour les autres mairies, les dossiers d'enquêtes ont été transmis au commissaire enquêteur par voie postale dès la clôture de l'enquête.

**ANNEXE 1****Page**

- Désignation du commissaire enquêteur	22
- Arrêté Préfectoral	23
- Publications dans la presse : ex. de La Provence du 18/01/2013	28
- Certificats d’Affichage	29
- Délibérations des Conseils Municipaux	33

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/10/2012

N° E12000171 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 17/10/12, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- demande formulée par la société PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Bernard MOUREU est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

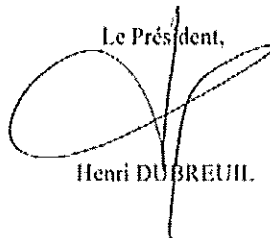
**Article 2 :** M. Gérard MIDONIO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** La société PACABOIS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Bernard MOUREU, à M. Gérard MIDONIO, au directeur de la société PACABOIS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 29/10/2012

Le Président,  
  
Henri DUBREUIL.





## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 06 DEC. 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUXDossier suivi par : M. DOMENECH  
LI 04.84.35.42.74  
N°1357-2011 A

## A R R E T E

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société PACABOIS  
en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois  
sur le territoire de la commune de Gémenos

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II, et notamment ses articles  
R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande en date du 27 septembre 2011 par laquelle Monsieur le Directeur de la Société  
PACABOIS a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois au 100  
Avenue Roque Forcade – Parc d'activité de Jouques – 13420 Gémenos,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement en date du 23 mai 2012,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2012 joint au dossier d'enquête  
publique,

Vu la décision n°E12000171/13 du 29 octobre 2012 du Président du Tribunal Administratif  
de Marseille désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite  
par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

Boulevard Paul Peyrol - 13572 MARSEILLE cedex 20 - Téléphone 04.84.35.40.60 - Télécopie 04.84.35.41.60

- 2 -

A R R E T EARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort la Bedoule et de Cuges les Pins, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société PACABOIS - siège social 107 Route des Grands Moulins, 01430 MAILLAT - en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois au 100 Avenue Roque Focade - Parc d'activité de Jouques - 13420 Gémenos, à des fins de commercialisation de kits de charpentes complets comprenant la charpente en bois et tous les accessoires qui la compose comme des panneaux de toiture, des tuiles et les divers accessoires de toiture.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des BOUCHES-DU-RHONNE à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard MOUREU Ingénieur ENSPM - géologue et géophysique - retraité, et Monsieur Gérard MIDONIO Chargé d'Etudes à l'AGAM - retraité - en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort la Bedoule et de Cuges les Pins, du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Gémenos siège de l'enquête et sont tenues à la disposition du public au niveau de cette mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Boulevard Paul Peyrol - 13782 MARSEILLE, cedex 20 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

- 3 -

Monsieur Bernard MOUREU recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

GEMENOS (Hôtel de Ville - Place du Maréchal des Logis Phuizol – 13420 Gemenos) :

- le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 22 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 30 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

AUBAGNE (Service Urbanisme – Services Techniques Municipaux – Chemin de la Vallée – La Tourtelle – 13400 Aubagne) :

- le lundi 14 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 24 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 février 2013 de 9h à 12h

ROQUEFORT LA BEDOULE (Hôtel de ville - 6 place de la Libération - 13830 Roquefort la Bedoule) :

- le jeudi 24 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 30 janvier 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 8 février 2013 de 9h à 12h

CUGES LES PINS (Hôtel de Ville - place Stanislas Fabre – 13780 Cuges les Pins) :

- le mardi 22 janvier 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 8 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis, par les Maires de Gemenos, d'Aubagne, de Roquefort la Bedoule et de Cuges les Pins, à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE cedex 20 - Téléphone 04.81.81.35.10.00 - Télécopie 04.81.35.42.00

- 4 -

dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra les exemplaires du dossier de l'enquête accompagnés des registres et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairies de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort la Bedoule et de Cuges les Pins, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONN <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

#### ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché, par les soins des mairies concernées, au niveau de ces mairies ainsi que dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement, et ce quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition régionale) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

- 5 -

**ARTICLE 8**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

**ARTICLE 9**

Ce dossier a été réalisé par la Société PACABOIS (Tél siège social : 04.74.75.71.44 - Tél site de Gémenos : 04.42.03.43.49) en partenariat avec Madame Géraldine BESSOT du Cabinet Conseil B21 (Tél : 03.81.64.12.79) et Monsieur Frédéric Yot du Cabinet d'Etude F2E (Tél : 04 67 64 74 74).

**ARTICLE 10**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de Gémenos,
  - Le Maire d'Aubagne,
  - Le Maire de Roquefort la Bedoule,
  - Le Maire de Cuges les Pins,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 06 DEC, 2012

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louisa LAUGIER

Vendredi 18 janvier 2013

**ANNONCES LEGALES**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**AVIS D'ENQUÊTE**

**SOCIÉTÉ PACABOIS**

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT  
DE BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GÉMÉNOS**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société PACABOIS 6090 00031 107 Route des Grands Moulins - 01430 MAILLAT, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois au 100 Avenue Roque Forcade - Parc d'activités de Jouxpus - 13420 Gémenos, à des fins de commercialisation de bois de charpente complète comprenant la charpente en bois et tous les accessoires qui la compose comme des pannes de toiture, des lattes et les divers accessoires de toiture.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13202 Marseille cedex 20 (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard MOUREU Ingénieur EIRSPH - géologique et géophysique - retraité, et Monsieur Gérard MIGNON Chargé d'Etudes à l'AGAM - retraité - en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuilles non numérotées cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort la Bedoule et de Cuges les Pins, du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Gémenos, siège de l'enquête et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les mêmes délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bernard MOUREU recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

- GÉMÉNOS (Hôtel de Ville - Place du Maréchal des Logis Panzot - 13420 Gémenos) :
  - le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
  - le mardi 22 janvier 2013 de 14h à 17h
  - le mercredi 30 janvier 2013 de 9h à 12h
  - le jeudi 7 février 2013 de 14h à 17h
  - le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

AUBAGNE (Service Urbanisme - Services Techniques Municipaux - Chemin de la Vallée - La Tourbière - 13400 Aubagne) :

- le lundi 14 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 24 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 février 2013 de 9h à 12h

ROQUEFORT LA BÉDOULE (Hôtel de Ville - 6 place de la Libération - 13330 Roquefort la Bedoule) :

- le jeudi 24 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 30 janvier 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 8 février 2013 de 9h à 12h

CUGES LES PINS (Hôtel de Ville - place Stanislas Fabre - 13780 Cuges les Pins) :

- le mardi 22 janvier 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 8 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins des mairies concernées au niveau de ces mairies et dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des équipes Scientifiques et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

MARSEILLE, le 10 décembre 2012.

La Provence du 18/01/2013

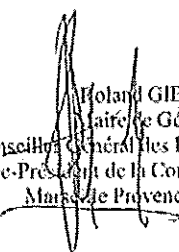
DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNEMAIRIE DE  
GÉMENOS  
13420TÉL : 04 42 32 09 00  
FAX : 04 42 32 71 41  
www.mairie.gemenos.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Roland GIBERTI, Maire de la commune de GEMENOS, certifie que l'arrêté relatif l'avis d'enquête publique concernant l'exploitation d'une installation de traitement de bois par à la société PACACBOIS à Gémenos est bien affiché en Mairie et dans le périmètre fixé par l'arrêté depuis le 18 décembre 2012.

En foi de quoi le présent certificat est délibéré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gémenos, le 28 décembre 2012.

  
Roland GIBERTI  
Maire de Gémenos  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône  
Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Mars de Provence Métropole

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Daniel FONTAINE, Maire de la Commune d'Aubagne, certifie que l'avis d'enquête publique en vue de l'Exploitation d'une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos Société PACABOIS.

A fait l'objet d'un affichage à compter du 19 décembre 2012 dans les locaux de

- Mairie Annexe
- Services Techniques chemin de la Vallée
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Centre de Vie AGORA ZI des Paluds

Fait à Aubagne le 19 décembre 2012

Le Maire,

Daniel FONTAINE  
The official seal of the Mayor of Aubagne is circular, featuring a central emblem and the text 'Mairie d'Aubagne' and 'Commune d'Aubagne'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE  
DE  
CUGES-LES-PINS

STANDARD 04 42 73 80 11  
URBANISME 04 42 73 39 43  
TELECOPIE 04 42 73 81 10

GA/so N°050/2012

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gilles AICARDI, Maire de Cuges les Pins -13780 -, certifie affiché, depuis le 20 décembre 2012 et ce durant la totalité de la durée de l'enquête publique, dans la vitrine réservée à l'affichage légal de la commune, située Place Stanislas Fabre,

L'avis d'enquête publique, relative à la Société PACABOIS, exploitant une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

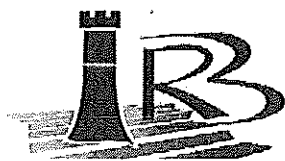
Fait à Cuges les Pins, le 21 décembre 2012.

Le Maire,  
Gilles AICARDI



Place Stanislas Fabre - 13780 Cuges-les-Pins - urbanisme@cuges-les-pins.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE ROQUEFORT-LA BÉDOULE  
Département des Bouches-du-Rhône

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Le Maire de Roquefort-La Bédoule atteste que l’avis d’enquête relatif à l’exploitation d’une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos par la société PACABOIS a été affiché en mairie à compter du 20 décembre 2012 et ce, pendant toute la durée de l’enquête,

Fait à Roquefort-La Bédoule,

Le 20 décembre 2012

Le Maire,

Jérôme ORGEAS



Hôtel de Ville - Place de la Libération - 13830 ROQUEFORT-LA BÉDOULE  
Tél. 04 42 73 21 12 - Fax : 04 42 73 21 82  
[www.roquefortlabedoule.fr](http://www.roquefortlabedoule.fr)

URB

*République Française*  
*Département des Bouches du Rhône*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GEMENOS**

Nombres de membres			Date de convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	29	29	8 février 2013

SEANCE du 14 février 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE ET LE QUATORZE FEVRIER à 19 heures :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland GIBERTI, Maire

**PRESENTS :** MM. CAMILLIERI, MARCHETTI, SERIEYS, DUFERMONT, ULIVIERI, JARRY, CASASSA, GAUBERT, BAUDIN, BERGE, PIGNOL, GAILLARD, CLEMENS, ROBERT, ANDREANI, BUTTIGIEG, SAMOUILLAN, MENGIN, MAZZA, LATIL, PETIT, MOSSARD

**Procurations** MM. CHERAKI, SEVIN, BOULON, MARLOT, FAVAND, DAVID  
 Monsieur CAMILLIERI Philippe est nommé Secrétaire à l'unanimité

Objet de la délibération

4) Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Société PACABOIS d'exploiter une installation de bois sur Gémenos.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Société PACABOIS, a déposé un dossier en vue afin de régulariser sa situation administrative pour exploiter une usine de traitement de bois au 100 avenue de Roqueforcade, à Gémenos. Cette exploitation constitue une installation classée soumise à autorisation.

M. le Préfet a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui a lieu du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus avec des permanences du commissaire enquêteur en Mairies de Gémenos, Aubagne, Roquefort-la Bédoule et Cuges les Pins.

Conformément à l'article R 512-20 du Code l'Environnement, Monsieur. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Société PACABOIS telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique.

*[Signature]*  
 Acte rendu exécutoire le 19 FEV. 2013

Pour extrait conforme  
*[Signature]*  
 Roland GIBERTI  
 Maire de Gémenos  
 Conseiller Général  
 des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT BDR	
NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :	27
EN EXERCICE :	27
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	27

Date de la convocation :  
4 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 29 janvier 2013

Délibération n° 02/01/2013

L'an deux mil treize et le vingt-neuf janvier,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1<sup>er</sup> adjoint), Mireille Parent, (2<sup>ème</sup> adjoint), Patricia Malafronte (3<sup>ème</sup> adjointe), Patricia Alanhi, (4<sup>ème</sup> adjointe),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Yolande Olivier, Philippe Massaïa, Marc Ferri, Sylvie Jgarin, Marie-Christine Boulant, Etienne Cambolz, Afaf Ksouri, Bernard Espanet, Bernard Rodriguez, Gérald Fasolino, Michel Borel, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy.

Alain Fabre a donné procuration à Philippe Massaïa, Mireille Braissant à Gilles Aicardi, Caroline Chouquet à Mireille Parent.

Yolande Olivier est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆

**Objet :** Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois – Société PACABOIS à Gémenos

Par lettre en date du 10 décembre 2012, et conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois déposée par la Société PACABOIS à Gémenos.

Cette demande en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois au 100 avenue Roque Forcade, Parc d'activités de Jouques 13420 Gémenos a été jugée recevable par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. L'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande a été prescrite en mairies de Gémenos, d'Aubagne, de Roquefort-la-Bédoule et de Cuges, pour une durée de 33 jours, du lundi 14 janvier au vendredi 15 février 2013 inclus.

L'objectif de cette demande est la régularisation de l'activité exercée par la société PACABOIS. L'ensemble des documents relatifs à ce dossier est consultable en mairie, au 1<sup>er</sup> étage, à savoir, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société PACABOIS, l'avis d'enquête, la circulaire préfectorale en date du 10 décembre 2012. L'intégralité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est à la disposition du public au service urbanisme. Il est proposé par cette délibération d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.

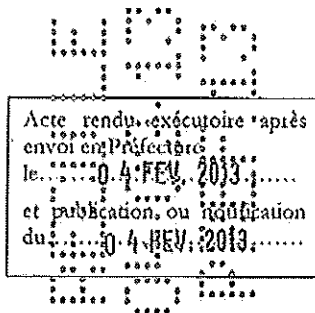
Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article R512-20 du Code de l'environnement,
- ⇒ Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2012,
- ⇒ Vu l'arrêté soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société PACABOIS datée du 6 décembre 2012,
- ⇒ Vu l'avis d'enquête,
- ⇒ Vu la circulaire préfectorale en date du 10 décembre 2012,
- ⇒ Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la Société PACABOIS,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture d'une exploitation d'une installation de traitement de bois formulée par la Société PACABOIS à Gémenos.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Le maire

Gilles AICARDI



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**  
 Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme **ORGEAS**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 février 2013

Conseillers :  
 En exercice : 27  
 Présents : 21  
 Pouvoirs : 6  
 Quorum : 14

Secrétaire de séance :  
 Mme BONTOUX

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**PRESENTS** : M. ORGEAS – M. BUSSIERE – M. TRIONE – Mme TOSATO –  
 Mme DOMANICO – Mme GEBELIN – M. CABONI – M. PUECH –  
 Mme CHINAPPI – Mme BALOCCO – Mme CONTRI – Mme BONTOUX –  
 M. RASPUS – Mlle SAINT JEAN – M. MURATORIO – M. TARRINI –  
 M. ACREMENT – M. FANTI – Mme PEREZ – M. BIGOT – M. CLERET

**PROCURATIONS** : Mme MANSION à M. CABONI – M. PIGNOL à  
 M. PUECH – M. HUBAC à Mme DOMANICO – Mme FOURNIER à  
 M. BUSSIERE – Mme ALBUQUERQUE à M. MURATORIO – Mme NAISSANT à  
 M. ACREMENT

**ABSENTS (Excusés)** : /

N° 08/2013

**Objet** : Enquête publique relative à la demande présentée par la société PACABOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois à Gémenos

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société PACABOIS a formulé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos, à des fins de commercialisation de kits de charpente complets comprenant la charpente en bois et tous les accessoires qui la composent comme des panneaux de toiture, des tuiles et les divers accessoires de toiture.

La demande de cette société a été jugée recevable par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Il explique qu'à cet égard, Monsieur le Préfet a prescrit, par arrêté, l'ouverture en mairies de Gémenos, Aubagne, Roquefort-La Bédoule et Cuges les Pins, d'une enquête publique du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus.

Ainsi, la commune de Roquefort-La Bédoule étant située dans le périmètre de cette enquête tel qu'il est défini à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II, et notamment ses articles R 512-1 à R 512-39,

1/2

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE  
 Tél. : 04 42 73 21 12 – Fax : 04 42 73 21 82

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société PACABOIS en vue d'exploiter une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Gémenos.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 19 février 2013

Le Maire,  
Jérôme ORGEAS

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte (article L 2131-1 et 2131-2 du CGCT)  
le 21 FEV. 2013



DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE  
J'AUBAGNE

Convocation du **28.02.13**  
Date de publication : **09.03.13**  
Conseillers en exercice : **43**  
Présents : **36**  
Quorum : **22**  
N° **09-060313**

**OBJET** : Demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une activité de traitement soumis au régime des installations classées sises sur le site Gémenos formulée par la Société PACA BOIS.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2013

L'An Daux Milla Treize, et le six Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre précisé par la Loi, à l'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Daniel FONTAINE, Maire, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

**PRESENTS** : MM. ARNOUX, M. ORIHUEL, Mme HEUMANN, M. RODEVILLE, Mme BOUDIA, M. RAMPAL, Mme FLOURET, M. LAIK, Mme HARKANE, M. SINET, Mmes GIOVANNANGELI, BONOMO, M. SALONE, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. BOSCH, Adjointes ; M. FAGLIA, Mme ROYERE, MM. ZEITOUN, ATHIAS, Mme AMAR, M. CARBONNELL, Mme CASSAND, MM. JULIEN, CUISINIER, Mmes LA BARBERA, MEGHERBI-GIL, GHASSOUI, MM. GREGOIRE, MOURNAUD, Mme LEVASSEUR, BARTHELEMY, GRECH-RAMPAL, TRIC, MM. GAZAY et CUTTICA, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

**EXCUSES** : Mme LUNETTA (mandat M. ATHIAS), Adjointe au Maire ; Mmes PRUNEAU (mandat M. FAGLIA), ANTON-MICHEL (mandat Mme HEUMANN), MAKEEFF (mandat Mme LA BARBERA), MM. DURAND (mandat M. ARNOUX), PITTEIRA (mandat Mme BARTHELEMY) et Mme ARTARIA-AMARANTINIS (mandat M. GAZAY), Conseillers Municipaux.

Mme Fadela GHASSOUI a été élue secrétaire.

Madame Carmen HEUMANN, Adjointe au Maire, rapporte :

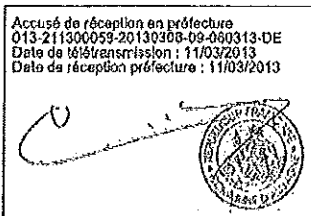
Le site de PACA BOIS de Gémenos est un espace de distribution et de commercialisation de produits en bois fabriqués par une scierie tierce « les fils de Cyrille DUCRET ». Cette activité principale est complétée par la commercialisation de produits de toiture, de couverture et d'isolation. Des opérations de traitement du bois par trempage dans une solution de xylophène est également mise en œuvre.

Ces activités sont visés par le code des I.C.P.E. à différents titres (produits de préservation et matériaux dérivés, stockage/remplissage et distribution de liquides inflammables, dépôts de bois, ateliers où l'on travaille le bois...).

Plus précisément, il s'agit :

- de positionner sur le site des bacs de traitement de stockage de xylophène (dont la capacité est supérieure à 1.000 litres : la solution et le concentré présents peuvent représenter au maximum 13.750 litres) ;
- des installations de stockage (en réservoir - capacité inférieure à 10 m<sup>3</sup>), de remplissage et de distribution de liquides (inférieur à 1 m<sup>3</sup>/h) inflammables destinés au remplissage de véhicule à moteur, dépôt de bois (inférieur à 180 m<sup>3</sup>), atelier de travail du bois, installation de réfrigération ou de compression (puissance inférieure à 50 kw).

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la Société PACA BOIS a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation.





**Délibération n° 09-060313 du Conseil Municipal du 6 Mars 2013 (suite) :**

Notre commune est concernée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique. La Préfecture, conformément au Code de l'Environnement, a sollicité la Commune d'Aubagne afin que son Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'autorisation, dont l'enquête s'est déroulée du 14 Janvier au 15 Février 2013 inclus.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation formulée par la Société PACA BOIS ont été analysées, en particulier celles qui présentent :

- les impacts de l'exploitation sur l'environnement et les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation,
- les impacts sur la santé humaine,
- les notices d'hygiène et de sécurité,
- les dangers.

Il apparaît au regard de ces documents, que le projet, qui est implanté en dehors de la limite de notre territoire communal, n'aura pas, a priori, d'impact direct sur notre commune.

VU l'examen en Fonction Thématique et l'avis favorable du Conseil des Adjointes,

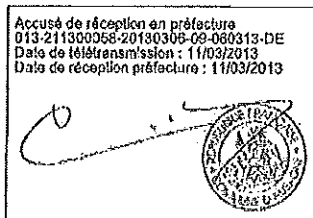
Je vous propose :

Que notre Conseil Municipal émette un avis FAVORABLE sous réserve du respect de la réglementation des installations classées et des contrôles obligatoires visant ces types d'installations, à la demande d'autorisation concernant l'exploitation des installations classées sises sur le site de la zone d'activité, pourvue de voies de desserte, dite de « Jouques » sur la commune de GEMENOS formulée par la Société PACA BOIS.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Daniel FONTAINE**  
Maire, Vice-Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



## **Annexe 2**

Observations du commissaire enquêteur et réponses de la SARL PACABOIS suite aux avis et remarques enregistrés pendant le déroulement de l'enquête :

Marseille le 21/02/2013

**Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique concernant la Demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une Installation de Traitement de Bois sur la commune de Gémenos (13420) :**

**Observations et Questions du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage**

### **1 – Observations et Remarques du Public**

Aucune remarque ni observation du public n'ont été émises pendant toute la durée de l'enquête publique tant sur les Registres d'Enquête que par courrier.

### **2 – Délibérations des Conseils Municipaux**

Les différents Conseils Municipaux devraient donner un avis favorable à la demande de la SARL PACABOIS ; reçu uniquement celui favorable de Cuges les Pins (29/01/2013), projet favorable d'Aubagne prévu pour le 06/03/2013, en attente pour Gémenos et Roquefort la Bédoule.

### **3- Remarques de l'Autorité Environnementale – A.E.**

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant :

*«qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées».*

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

Vous voudrez bien m'indiquer en conséquence:

- a- les débits en eaux disponibles sur votre établissement et faire confirmer par les services d'incendie de Gémenos qu'ils sont suffisants pour faire face à un sinistre par incendie partiel (hangar couvert ou stockage extérieur) ou total.
- b- ce que vous mettrez en place pour le confinement éventuel d'eaux polluées sur votre site et le délai de mise en œuvre éventuel.

#### **4 – Remarques du Commissaire Enquêteur sur le Dossier mis à l'Enquête.**

##### ***4-1 Etude d'Impacts***

Vous concluez cette Etude d'Impacts par :

***Compte-tenu de l'activité de l'entreprise, il n'existe pas d'Impacts Majeurs pour l'Environnement.***

L'Autorité Environnementale est d'accord avec cette conclusion (voir ci-dessus).

Pour ce qui me concerne, je suis d'accord avec cet avis mais, je pense que ***l'impact visuel de votre stock extérieur côté ancienne RN 8*** gagnerait à être amélioré par une opération de nettoyage et de réorganisation des matériaux stockés.

##### ***4-2 Etude de Danger***

Vous concluez cette Etude de Danger par :

***Compte- tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de protection, le fonctionnement du site PACABOIS de Gémenos n'induit que de faibles risques pour l'Environnement immédiat tant rapproché, qu'éloigné .***

***Néanmoins, il convient de poursuivre la démarche maîtrisée des risques*** en complétant les dispositifs du site par :

a- *la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention.*

Vous rejoignez ici l'attente de l'Autorité Environnementale et ma demande.

En conséquence, vous indiquerez le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

b- *la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie.*

En conséquence, vous m'indiquerez la procédure que vous allez mettre en place ainsi que le rythme et le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

c- *la mise en œuvre des actions dans l'analyse du risque Foudre* (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV).

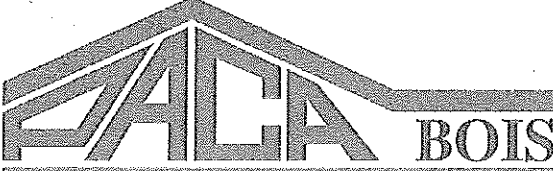
Protection importante pour la lutte contre le risque d'incendie du hangar couvert.

En conséquence, vous indiquerez le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

d- *la réalisation d'audit du système de gestion de la sécurité et des revues de direction.*

En conséquence, vous indiquerez qui sera responsable et le rythme et le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

Comme la Réglementation le prévoit, vous voudrez bien me faire **sous quinze jours maximum**, vos remarques et réponses éventuelles sur les différents points abordés dans ce document.

	Bois de charpente - Tuiles Panneaux isolants - Fermelles Contreplaqués - Lambris - Parquets Prestations diverses
<b>SIÈGE SOCIAL :</b> 107, route des Grands Moulins <b>01430 MAILLAT</b> Tél. 04 74 75 71 44 Fax 04 74 75 66 79	<b>Monsieur Bernard MOUREU</b> <b>Commissaire Enquêteur</b> <b>Résidence le Bosquet Bat B</b> <b>20, Avenue Elsa Triolet</b> <b>13008 MARSEILLE</b>
Le 28 février 2013	
<b>OBJET :</b> Clôture Enquête Publique pour demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE à GEMENOS	
<b>N/REF :</b> PB0818/M/AVD	
Monsieur le Commissaire Enquêteur,	
Nous faisons suite à votre correspondance en date du 21/02/2013 relative au dossier cité en marge et plus particulièrement au <u>Procès Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique</u> auquel nous allons répondre point par point en italique, en reprenant la trame du PV en bleu.	
<p><b><u>Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique</u> concernant la</b>  <b><u>Demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une</u></b>  <b><u>Installation de Traitement de Bois sur la commune de Gémenos (13420) :</u></b>  <b>Observations et Questions du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage</b></p>	
<b><u>1 – Observations et Remarques du Public</u></b>	
Aucune remarque ni observation du public n'ont été émises pendant toute la durée de l'enquête publique tant sur les Registres d'Enquête que par courrier.	
<b><u>2 – Délibérations des Conseils Municipaux</u></b>	
Les différents Conseils Municipaux devraient donner un avis favorable à la demande de la SARL PACABOIS ; reçu uniquement celui favorable de Cuges les Pins (29/01/2013), projet favorable d'Aubagne prévu pour le 06/03/2013, en attente pour Gémenos et Roquefort la Bédoule.	
<b>AGENCES :</b> • SIX FOURS LES PLAGES 83140 - ZAC des Playes - 161, rue des Entreprises Tél. 04 94 94 07 07 / 04 94 87 49 14 - Fax 04 94 08 70 49	• GEMENOS 13420 - 100, av. Roque Forcade - Parc Activités de Jouques Tél. 04 42 03 43 49 - Fax 04 42 84 01 05
• SAINT-MAXIMIN 83470 - Zone Industrielle - RN 7 - Tél. 04 94 59 46 66 - Fax 04 94 59 89 38	
SARL AU CAPITAL DE 100 000 € - SIRET 369 462 605 - APE 4673A - TVA INT. COM. FR 50 369462605	

### **3- Remarques de l'Autorité Environnementale – A.E.**

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant :

*«qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées».*

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

Vous voudrez bien m'indiquer en conséquence:

- a- les débits en eaux disponibles sur votre établissement et faire confirmer par les services d'incendie de Gémenos qu'ils sont suffisants pour faire face à un sinistre par incendie partiel (hangar couvert ou stockage extérieur) ou total.

*Les débits en eaux sur le site sont :*

- *pour les trois RIA placés dans le bâtiment de stockage d'une pression de 4.8 bars à l'arrivée au compteur de la conduite,*
- *pour l'hydrante placé à 50 m du site de 6 bars soit 298 m3 d'eau.*

*Le prévisionniste joint au téléphone le 22/02/2013 nous a indiqué qu'il avait donné tous les éléments pour le dossier de demande d'autorisation étudié par le SDIS. Cette étude reprenait les différents éléments pour effectuer une intervention incendie.*

*Les services d'intervention demandent des hydrantes qui fournissent une pression supérieure à 1 bar et un volume d'eau de 60 m3 par heure.*

*Sachant qu'ils considèrent qu'un sinistre peut être éteint en 2 heures, il faudrait 120 m3 et nous disposons de 298 m3 à l'hydrante la plus proche du site Rue Roque Forcade.*

*De plus en attendant les secours, le personnel pourrait mettre en place au moins 2 RIA car nous disposons de 4.8 bars sur le réseau public.*

b- ce que vous mettez en place pour le confinement éventuel d'eaux polluées sur votre site et le délai de mise en œuvre éventuel.

*Nous envisageons d'installer une vanne de sectionnement en sortie de bassin de rétention.*

*Nous allons lancer début mars une consultation et devrions pouvoir faire réaliser cette intervention avant le 31/07/2013.*

### **4 – Remarques du Commissaire Enquêteur sur le Dossier mis à l'Enquête.**

#### *4-1 Etude d'Impacts*

Vous concluez cette Etude d'Impacts par :

*Compte-tenu de l'activité de l'entreprise, il n'existe pas d'Impacts Majeurs pour l'Environnement.*

L'Autorité Environnementale est d'accord avec cette conclusion (voir ci-dessus).

Pour ce qui me concerne, je suis d'accord avec cet avis mais, je pense que *l'impact visuel de votre stock extérieur côté ancienne RN 8* gagnerait à être amélioré par une opération de nettoyage et de réorganisation des matériaux stockés.

*Nous avons effectivement prévu de faire évacuer les vieux lots de fermettes obsolètes qui sont stockés de façon anarchique en bordure de propriété. Ceci permettra de ranger correctement les autres produits stockés sur cette zone.*

#### 4-2 Etude de Danger

Vous concluez cette Etude de Danger par :

*Compte- tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de protection, le fonctionnement du site PACABOIS de Géménos n'induit que de faibles risques pour l'Environnement immédiat tant rapproché, qu'éloigné .*

*Néanmoins, il convient de poursuivre la démarche maîtrisée des risques en complétant les dispositifs du site par :*

*a- la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention.*

*Vous rejoignez ici l'attente de l'Autorité Environnementale et ma demande.*

*En conséquence, vous indiquerez le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.*

*Cette réponse est traitée au paragraphe 3 b*

*b- la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie.*

*En conséquence, vous m'indiquerez la procédure que vous allez mettre en place ainsi que le rythme et le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.*

*Plusieurs demandes de manœuvres ont été effectuées auprès du SDIS.  
A ce jour, ils ne sont jamais intervenus.*

*Nous pourrions toutefois profiter du contrôle périodique des différents dispositifs de lutte contre l'incendie : extincteurs et RIA pour demander au prestataire de refaire une formation à l'ensemble des collaborateurs du site de GEMENOS.*

*c- la mise en œuvre des actions dans l'analyse du risque Foudre (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV),*

*Protection importante pour la lutte contre le risque d'incendie du hangar couvert.*

*En conséquence, vous indiquerez le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.*

*La mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV a été défini par l'Analyse du Risque foudre réalisée selon la norme 62 305-2.*

*Il sera réalisé, dès la publication de l'arrêté préfectoral, une étude technique foudre qui définira précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance*

*Les dispositifs de protection contre la foudre seront alors installés par un organisme compétent, sous un délai de un an suite à la publication de l'Arrêté.*

*d- la réalisation d'audit du système de gestion de la sécurité et des revues de direction.*

*En conséquence, vous indiquerez qui sera responsable et le rythme et le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.*

*La page 17 de l'étude de dangers préconise une mise en œuvre annuelle sous l'autorité de la Gérance.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre haute considération.*



**Anne VIGNAT DUCRET**  
Co-Gérante

